

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 mai 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Absent excusé : 1

Virginie PAUTET (jusqu'à 19h50 avant la vote de la délibération n°4)

Délibération 18/05/01 – Demande d'améliorations à apporter au projet de PLU-H dans le cadre de l'enquête publique

Rapporteur : Thierry POUZOL

Le Conseil municipal, en date du 30 novembre 2017, en sa qualité de commune membre de la Métropole a émis un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).

Au regard des évolutions du contexte urbain depuis, il s'avère nécessaire de proposer à la Métropole un ajustement du projet de PLU-H.

Il est précisé que l'enquête publique du PLU-H a débuté le 18 avril et s'achèvera le 7 juin 2018.

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2017 et du 16 mars 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat révisé (PLU-H),

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaines/Sur/Saône en date du 30 novembre 2017 portant avis de la Commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat révisé (PLU-H),

Vu l'enquête publique se déroulant du 18 avril au 7 juin 2018,

Considérant le point d'amélioration qui pourrait être apporté au projet de PLUH concernant le secteur centre de la commune, au regard des objectifs poursuivis, d'une part, d'en favoriser son renouvellement pour pérenniser son rôle de centralité, en particulier par action sur les règles de stationnement, et, d'autre part, en prenant en compte les espaces végétalisés existants (« la nature en ville »), l'ensemble de ces deux points visant une qualité de l'aménagement urbain,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DEMANDE pour le secteur centre de la commune :

- un nouvel examen des règles de stationnement afin de les rendre moins exigeantes sur certains des secteurs de centralité multifonctionnelle et de renouvellement avec mixité fonctionnelle
- une vérification des espaces verts existants et protections des boisements sur ce secteur en renouvellement, et une inscription, si besoin, de nouvelles protections

MANDATE Monsieur le Maire pour remettre au nom de la commune cette délibération à Madame la Présidente de la Commission d'Enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Maire


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérard WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Absent excusé : 1

Virginie PAUTET (jusqu'à 19h50 avant le vote de la délibération n°4)

Délibération 18/05/02 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Patrick LEONE

La collectivité de Fontaines Sur Saône doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail et par ailleurs se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Dans les collectivités qui comptent entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail. Cette délibération intervient au moins dix semaines avant la date du scrutin.

L'organe délibérant doit au préalable avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération est immédiatement communiquée à ces organisations syndicales.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
 - et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part
- L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents (32 femmes et 22 hommes)

Considérant l'avis des organisations syndicales,

Vu l'avis de la Commission Finances et projets du 23/05/2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et 3 suppléants

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 mai 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Absent excusé : 1

Virginie PAUTET (jusqu'à 19h50 avant le vote de la délibération n°4),

Délibération 18/05/03 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Patrick LEONE

La collectivité de Fontaines Sur Saône doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur comité technique et par ailleurs se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Dans les collectivités qui comptent entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique. Cette délibération intervient au moins dix semaines avant la date du scrutin.

L'organe délibérant doit au préalable avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération est immédiatement communiquée à ces organisations syndicales.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents (32 femmes et 22 hommes),

Considérant l'avis des organisations syndicales,

Vu l'avis de la Commission Finances et projets du 23/05/2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

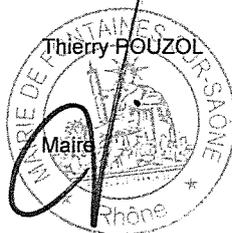
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et 3 suppléants

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



République Française
 Commune de Fontaines-Sur-Saône
 Arrondissement de Lyon
 Séance du 31 mai 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET (à partir de 19h50 avant le vote de la délibération n°4), Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
 Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME
 Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
 Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
 Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
 Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
 Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Délibération 18/05/04 – Recrutement de personnel pour les accueils de loisirs en contrat d'engagement éducatif

Rapporteur : Patrick LEONE

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées

supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs, il est proposé la création de plusieurs emplois non permanents conformément au tableau ci-dessous et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 10 heures hebdomadaires durant les périodes de vacances scolaires pour une durée maximum d'un an à compter du 09 juillet 2018 et jusqu'au 05/07/2019.

Période	Nombre max places ALSH (moy places ouvertes)	Nombre agents permanents (dont directrice ALSH)	Nombre d'Agents en Contrat d'Engagement Educatif (max)
Mercredi après-midi	92 (moy : 70)	3	7 max
Vacances automne	92 (moy : 70)	3	7 max
Vacances hiver	92 (moy : 70)	3	7 max
Vacances Printemps	92 (moy : 70)	3	7 max
Vacances été	92 (moy : 80)	3	9 max

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 mai 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et projets du 23 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le recrutement de personnel pour les accueils de loisirs sans hébergement en contrat d'engagement éducatif conformément aux conditions précitées et dans les limites d'encadrement proposées dans le tableau ci-dessus

FIXE la grille de rémunération comme suit :
 - stagiaire BAFA : 70 € brut / jour
 - titulaire BAFA : 80 € brut/ jour

Envoyé en préfecture le 08/06/2018

Reçu en préfecture le 08/06/2018

Affiché le



ID : 069-216900886-20180531-DELIB180504-DE

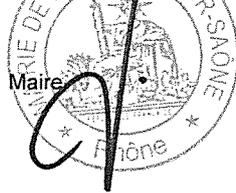
AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents
et à la signature des contrats correspondants

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 mai 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET (à partir de 19h50 avant le vote de la délibération n°4), Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérard WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Délibération 18/05/05 – Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2018

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade de deux agents pour l'année 2018, il convient de créer les grades afin de pouvoir les nommer.

Il convient donc de créer :

- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h62 annualisé

Compte tenu des besoins pérennes concernant les services, il convient de créer un poste à temps complet pour l'accueil de loisirs et les temps périscolaires :

- 1 Adjoint d'animation territorial à temps complet annualisé

Compte tenu des mutations intervenues et de la nécessité de recruter au service animation jeunesse, il convient de créer :

- 1 Adjoint d'animation territorial à temps non complet à 28h annualisé

Compte tenu de ces créations et des grades non pourvus présents au tableau des effectifs depuis plusieurs années, il est proposé de supprimer les grades ou emplois suivants :

- 1 emploi contractuel de Directrice de la culture et de la communication
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 17h30
- 1 Assistant de conservation
- 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets du 23 mai 2018,

Vu l'avis du comité Technique du 24 mai 2018,

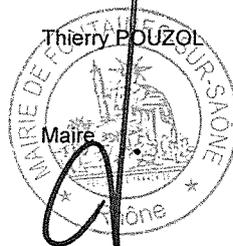
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR
DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE les créations et suppressions susmentionnées

APPROUVE le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juin 2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



FONTAINES-SUR-SAONE : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

ID : 069-216900886-20180531-DELIB180505-DE

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES AU 01/01/18	ETAT DES POSTES AU 01/06/18	POSTES POURVUS		TOTAL POURVUS
				Titulaire	Non Titulaire	
FILIERE EMPLOIS FONCTIONNELS						
<u>Cadre d'emplois des Directeurs généraux des services des communes de + 2.000 hab.</u> Directeur général des services des communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	1	1	0	1
		1	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE						
<u>Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux</u> Attaché principal	A	1	1	1	0	1
Attaché	A	5	5	2	2	4
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur territorial	B	1	1	0	0	0
<u>Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux</u> <i>Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe</i>	C	0	1	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	3	3	3	0	3
Adjoint Administratif Territorial	C	6	6	2	0	2
		16	17	8	2	10
EMPLOIS CONTRACTUELS						
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0	1	1
Responsable du service animation de proximité et développement du lien social	B	1	1	0	1	1
		2	2	0	2	2
FILIERE TECHNIQUE						
<u>Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux</u> Ingénieur	A	1	1	0	1	1
<u>Cadre d'emplois des Techniciensterritoriaux</u> Technicien territorial	B	1	1	0	0	0
<u>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux</u> <i>Agent de Maîtrise</i>	C	1	2	1	0	1
<u>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux</u> Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	6	5	0	5
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC 23,78	C	1	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	10	10	5	3	8
Adjoint technique territorial TNC 31h37	C	1	1	1	0	1
Adjoint technique territorial TNC 23h78	C	3	3	2	0	2
		25	26	16	4	20
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
<u>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisées des Ecoles Maternelles</u> Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	4	3	1	4
		4	4	3	1	4
FILIERE CULTURELLE						
<u>Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</u> Assistant de Conservation principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	1
<u>Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique</u> Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe 10h00	B	1	1	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 13h00	B	1	1	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 11h30	B	1	1	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 07h00	B	1	1	1	0	0
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 02h30	B	1	1	1	1	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 05h00	B	2	2	2	2	2
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 04h00	B	1	1	1	1	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 02h30	B	1	1	1	1	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 01h30	B	1	1	0	0	0
		12	12	5	5	10
FILIERE ANIMATION						
<u>Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux</u> Animateur	B	1	1	0	1	1
<u>Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux d'Animation</u> <i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	2	3	2	0	2
<i>Adjoint territorial d'animation TNC 28h</i>		0	1			0
		3	5	2	1	3
FILIERE SPORTIVE						
<u>Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux Activités Physiques et Sportives</u> Educateur des A.P.S. principal 1ère classe	B	1	1	1	0	1
		1	1	1	0	1
TOTAL		64	68	36	15	51

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 mai 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET (à partir de 19h50 avant le vote de la délibération n°4), Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Valérie MATHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Délibération 18/05/06 - Convention de participation financière et de réservation de logements dans le cadre de l'opération de constitution de l'offre locative sociale 15 avenue Simon Rousseau portée par Lyon Métropole Habitat

Rapporteur : Thierry POUZOL

Par délibération du 25 septembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le principe de participation de la ville à l'opération en acquisition-amélioration de 4 logements situé au 15 avenue Simon Rousseau par l'OPAC du Rhône devenue dorénavant Lyon Métropole Habitat.

Afin de permettre le versement de la participation financière de 150 000 €, une convention financière doit être conclue avec Lyon Métropole Habitat, elle est jointe à la présente délibération. Elle sera versée à la livraison des ouvrages soit en juillet 2018.

De plus, dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de réservation de logements en application du code de la construction et de l'habitation.

En effet, en contrepartie de l'apport financier de la ville, Lyon métropole Habitat octroie à la commune de Fontaines sur Saône 2 logements : 1 T4 PLUS et 1 T2 PLAI.

LA convention encadre les modalités de proposition de candidats et d'attribution.

Elle est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de livraison des logements et est renouvelée par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets du 23 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR
DELIBERE, à l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°15/09/04 portant participation communale à l'opération de constitution de l'offre locative sociale 15 avenue Simon Rousseau portée par l'OPAC du Rhône

APPROUVE le principe de participation de la ville par le biais du versement de la somme de 150 000 euros pour aider au financement de l'opération d'acquisition amélioration pilotée par LMH permettant de développer 4 logements locatifs sociaux.

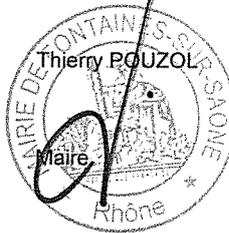
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements annexée

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN APPLICATION DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

entre :

La Commune de Fontaines sur Saône , représentée par son Maire, Monsieur Thierry Pouzol, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018

d'une part

et

L'OPH de la Métropole de Lyon, commercialement dénommé Lyon Métropole Habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Lyon, 194 rue Duguesclin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n°813 755 949, représenté par Monsieur Bertrand Prade, directeur général, confirmé à ces fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2016,

d'autre part

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation modifié par décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Vu la délibération du **Conseil Municipal** en date du 31 mai 2018 donnant autorisation à accorder une participation **financière** à hauteur de **150 000 Euros**, destinée à la réalisation de l'opération d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs (3 PLUS et 1 PLAI) située 15, avenue Simon Rousseau à Fontaines sur Saône et dont la mise en location est prévue en juin 2018.

Ont été arrêtées les dispositions suivantes :

Article 1 : Détermination du Parc locatif social de Lyon Métropole Habitat

Le droit de réservation s'exerce en contrepartie **de la participation financière de la commune de Fontaines-sur-Saône**, lors du financement des opérations de logements sociaux de Lyon Métropole Habitat.

En contrepartie de cet apport financier, Lyon Métropole Habitat octroie à **la commune de Fontaines sur Saône**, « 2 » logements.

Article 2 : Détermination des logements du contingent de la commune de Fontaines sur Saône

La répartition des « 2 » logements est la suivante : 1 T4 PLUS et 1 T2 PLAI

Les réservations s'exercent lors de la première mise en location des logements ou lors de chaque relocation.

Article 2-1 : Dispositions particulières

En cas de vente, conformément à l'article L443-9 du code de la construction, les droits et obligations résultant de la présente convention seront transférés au bénéficiaire du droit réel consenti.

Lyon Métropole Habitat s'engage à compenser la réservation par un autre logement pour la durée de la réservation restant à échoir. Le logement de remplacement sera par ordre de priorité situé dans le même ensemble immobilier ou, à défaut, dans la même commune que le logement d'origine ou, à défaut dans la même communauté de communes, ou dans une localisation différente sous réserve de l'accord de **la commune de Fontaines sur Saône**.

Les mêmes dispositions seront applicables en cas de changement d'usage total et définitif ou de destruction.

Article 3 : Mise à disposition des offres réservées :

Lyon Métropole Habitat déclare à la **commune de Fontaines sur Saône**, dès qu'il en a connaissance et **au plus tard dans les 15 jours**, tout mouvement de libération affectant un logement faisant l'objet d'une réservation.

Lyon Métropole Habitat notifie à la **commune de Fontaines sur Saône** la date d'achèvement du logement mis en service ou la vacance en cas de libération du logement réservé.

Dans ces notifications, Lyon Métropole Habitat précisera les caractéristiques du logement indispensables au traitement de la proposition :

- adresse,
- localisation en QPV ou hors QPV,
- mode de financement, typologie, duplex,
- type de chauffage,
- surface,
- étage,
- ascenseur,
- montant du loyer, montant et contenu des charges locatives,
- adaptation aux personnes à mobilité réduite,
- nom du locataire sortant,
- date de libération ou de remise en location du logement
- l'identification des logements adaptés selon la « Charte Rhône +, vivre chez soi »

ainsi que le nom et les coordonnées du collaborateur référent de Lyon Métropole Habitat ayant en charge la gestion du logement.

A l'occasion des mises en service, des représentants de **la commune de Fontaines sur Saône** seront formellement invités à une réunion préparatoire (nommée « revue de mise en location ») organisée par Lyon Métropole Habitat afin de définir d'une part le choix des logements réservés et d'autre part de statuer sur l'affectation des logements adaptés éventuellement produits pour l'opération.

Article 4 : Modalités de proposition de candidats et d'attribution :

Les candidats présentés seront soumis à la réglementation en vigueur en matière d'attribution des logements sociaux et notamment devront satisfaire aux plafonds de ressources autorisés au moment de l'attribution.

La **commune de Fontaines sur Saône** propose à Lyon Métropole Habitat, simultanément trois candidats à l'attribution des logements, dans un délai qui ne peut excéder un mois en zone tendue et de 2 mois en zone non tendue à compter de la réception de la notification de mise à disposition du logement réservé.

En cas d'insuffisance de candidatures, Lyon Métropole Habitat peut proposer des candidats supplémentaires, dans la limite de deux, comme candidats suppléants. Le ou les candidats présentés

par la **commune de Fontaines sur Saône** seront examinés en premier lieu par la commission d'attribution.

En l'absence de propositions de candidats par la **commune de Fontaines sur Saône dans le délai de mise à disposition du logement réservé**, Lyon Métropole Habitat dispose du logement pour un tour.

Le délai dans lequel la **commune de Fontaines sur Saône** pourra proposer des candidats locataires sera identique à celui prévu dans la loi du 6 juillet 1989 (art 15-1) réglementant en particulier les délais de préavis s'appliquant au congé du locataire, et au minimum égal à un mois. Il démarrera dès réception de l'information donnée par le bénéficiaire à l'organisme financier, sauf négociation de gré à gré entre les parties, et dans l'intérêt de celles-ci en cas de préavis nul ou raccourci.

Dans l'hypothèse d'une annulation de dédite, Lyon Métropole Habitat s'engage à en informer le plus rapidement possible la **commune de Fontaines sur Saône** ainsi que les ménages ayant reçu la proposition de logement.

Après accord des parties, ces informations pourront être échangées via les interfaces offertes par le fichier commun du Rhône pour la gestion des logements, des offres et des candidatures entre bailleurs et réservataires.

Article 5 : Les modalités de présentation des candidats :

La **commune de Fontaines sur Saône** :

- adresse aux candidats la proposition de logement, ces derniers sont invités à constituer ou actualiser leur dossier auprès du collaborateur référent désigné par Lyon Métropole Habitat, en vue de son examen en commission d'attribution des logements.
- adresse simultanément au collaborateur référent désigné par Lyon Métropole Habitat la liste des trois candidats, en indiquant leurs coordonnées.

En cas de refus, de désistement ou d'absence de démarche des candidats, exprimés soit auprès du collaborateur référent désigné par Lyon Métropole Habitat soit auprès de la **commune de Fontaines sur Saône**, **dans la limite du délai d'un mois en zone tendue et de deux mois en zone non tendue à compter de la réception de l'offre de logement initialement imparti**, la commune de Fontaines sur Saône peut transmettre à Lyon Métropole Habitat de nouveaux candidats, selon les mêmes modalités, pour l'attribution du logement.

Article 6 : Les modalités d'information de la Ville sur les décisions de la commission d'attribution de Lyon Métropole Habitat :

Lyon Métropole Habitat s'engage à informer la **commune de Fontaines sur Saône**, dans les meilleurs délais, des décisions de la commission d'attribution des logements relatives aux candidats qui ont été présentés.

En cas de refus par la commission d'attribution des logements des candidats présentés, la **commune de Fontaines sur Saône**, peut transmettre à Lyon Métropole Habitat de nouveaux candidats pour l'attribution d'un logement, selon la même procédure si le délai d'un mois en zone tendue ou de deux mois en zone non tendue n'est pas échu.

En cas d'ajournement ou d'accord sous réserve de la mise en place d'un accompagnement social, Lyon Métropole Habitat en informe le candidat et l'oriente vers les dispositifs d'accompagnement existants. Il informe parallèlement la **commune de Fontaines sur Saône** de cette orientation.

Article 7 : Information de la Ville sur les baux signés

Dès la signature du bail par un candidat présenté par la **commune de Fontaines sur Saône**, Lyon Métropole Habitat l'en informe, dans les plus brefs délais en communiquant la date de signature du bail.

De même, en cas de refus du candidat de signer le bail, Lyon Métropole Habitat l'en informe, en précisant les motifs du refus du candidat dès lors qu'il en a connaissance. La **commune de Fontaines sur Saône** pourra alors proposer des nouvelles candidatures dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 8 : Les modalités de remises à disposition à Lyon Métropole Habitat du logement réservé :

La remise à disposition à Lyon Métropole Habitat d'un logement réservé, pour un tour, est réalisée en l'absence de présentation de candidats dans le délai de deux mois imparti à la **commune de Fontaines sur Saône**, Lyon Métropole Habitat informe par courriel la **commune de Fontaines sur Saône** de l'achèvement de ce délai.

Dès la remise en location de ce logement, Lyon Métropole Habitat en informe la **commune de Fontaines sur Saône**, en indiquant la date de signature du bail et le nom du nouveau locataire.

Article 9 : Durée et prise d'effet de la convention :

Conformément aux dispositions de l'article R 353-4 CCH, la convention peut être résiliée par chacune des parties. La résiliation prend effet au terme de la convention initiale ou au terme de chaque période de renouvellement. La résiliation à l'initiative de l'une des parties est notifiée au cocontractant au moins six mois avant la date d'expiration de la convention initiale ou renouvelée, par acte authentique.

Cette présente convention est conclue pour une **durée de 25 ans** à compter de la date de livraison des logements. La convention est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration sauf résiliation expresse notifiée 6 mois avant cette date.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente convention ainsi que son annexe, et en accepte pleinement les termes.

Fait en autant d'originaux que de parties.

A Lyon, le

La commune de Fontaines sur Saône
Représentée par son **maire** dûment habilité
à signer les présentes

Thierry Pouzol

Lyon Métropole Habitat
Représenté par son **Directeur**, dûment
habilité à signer les présentes

Monsieur Bertrand Prade

CONVENTION FINANCIERE

LYON METROPOLE HABITAT / COMMUNE FONTAINES SUR SAONE

Entre :

L'OPH de la Métropole de Lyon, commercialement dénommé **Lyon Métropole Habitat**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Lyon, 194 rue Duguesclin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n°813 755 949, représenté par Monsieur Bertrand Prade, directeur général, confirmé à ces fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2016,

Et :

La Commune de Fontaines sur Saône , représentée par son Maire, Monsieur Thierry Pouzol, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018,

Préambule

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA METROPOLE DE LYON, dont le nom commercial est Lyon Métropole Habitat, est un office créé en application de l'article L421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation suivant ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon -article 38- publiée au Journal Officiel le 20 décembre 2014.

Précision étant ici faite que ledit office est, en vertu de l'article L 421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans le périmètre défini à l'article L. 3611-1 du code général des collectivités territoriales, substitué dans les droits et obligations de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE, par abréviation OPAC DU RHONE, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à Lyon (69003) 194 Rue Duguesclin, identifié au SIREN sous le numéro 779 859 297 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitat modifié par décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux, ID : 069-216900886-20180531-DELIB180506-DE

Vu la décision de financement 2015-232-1 de la Métropole de Lyon, en date 10 décembre 2015,

Ont été arrêtées les dispositions suivantes :

Dans le cadre de la Charte de l'Habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Article 1 : objet de la convention et descriptif des opérations

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune de Fontaines sur Saône pour l'opération d'acquisition et d'amélioration de 4 logements situés 15, avenue Simon Rousseau à Fontaines sur Saône.

Article 2 : Contribution de la Ville de Fontaines-sur-Saône

Conformément à la délibération du 31 mai 2018, la commune de Fontaines sur Saône accorde à Lyon Métropole Habitat, une participation financière d'un montant de 150 000 €.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière de la commune de Fontaines-sur-Saône sera versée à Lyon Métropole Habitat, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

↳ 100 % à la livraison des ouvrages

La somme sera portée au crédit du compte n°0000440508M, ouvert par Lyon Métropole Habitat, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait en deux exemplaires
A Lyon, le

Le Maire de Fontaines-sur-Saône

Monsieur Thierry Pouzol

Le directeur général de Lyon Métropole Habitat

Monsieur Bertrand Prade

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 mai 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET (à partir de 19h50 avant le vote de la délibération n°4), Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME

Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Délibération 18/05/07 – Décision modificative n°1 – Budget Principal Ville

Rapporteur : Patrick LEONE

Depuis le vote du budget primitif 2018, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en sections de fonctionnement et investissement dépenses.

En effet, des crédits au compte 739223-01-CP ont été prévus au budget primitif 2018 afin de mandater le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) de décembre 2017 qui n'avait pu être payé suite à une notification tardive et des crédits insuffisants.

A la demande du comptable public en date du 3 avril 2018, il convient de modifier l'imputation budgétaire sur l'exercice 2018 car s'agissant du FPIC année N-1, la dépense s'inscrit à l'article budgétaire 678 et non 739223.

Par ailleurs, dans le cadre de subventionnement de l'opération de réhabilitation de logements auprès de Lyon Métropole Habitat, la commune doit verser à ce titre une subvention d'équipement dont les crédits avaient été prévus initialement au BP 2015 sur l'imputation budgétaire 2318 et reportés sur plusieurs exercices et notamment au BP 2018.

Réglementairement, les crédits d'investissements reportés ne pouvant faire l'objet de décisions modificatives, il est donc nécessaire de procéder à une diminution de crédits de l'article 2313 afin d'alimenter l'article 20422 en prévision du versement de ladite subvention.

Compte tenu des éléments susvisés, il est proposé à l'assemblée de procéder aux virements de crédits sur l'exercice 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		
Article 678-01-CP Autres charges exceptionnelles		+
		16 361.00
Chapitre 739 – Reversements et restitutions sur impôts et taxes		
Article 739223-01-CP	-	-
Prélèvement sur fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		16 361.00
TOTAL		0.00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		
Article 20422-020-CP Subventions d'équipement aux personnes de droits privés – Bâtiments et installations	+	-
		150 000.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Article 2313-824-CP	-	-
Constructions		150 000.00
TOTAL		0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville en date du 23 mai 2018,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 23 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 mai 2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

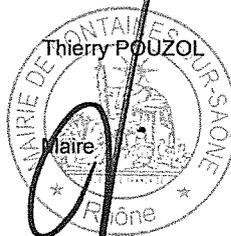
Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET (à partir de 19h50 avant le vote de la délibération n°4), Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME

Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK



Délibération 18/05/08 – SIGERLy- Modification du vote de la contribution définitive 2018

Rapporteur : Jacques GALLAND

Dans sa séance du 25 janvier 2018, le conseil municipal s'est prononcé pour arrêter le montant de la contribution 2018 SIGERLy soit 356 489.18 € et 19 744.32 € au titre de la fiscalisation.

Les services de la DRFIP en charge de la mise en œuvre du calcul des taux syndicaux nous indiquent qu'après un contrôle concomitant des délibérations de la commune et du SIGERLy le montant de la contribution communale est erronée.

En effet, le syndicat a appelé dans sa délibération un montant de 357 289.50 € qu'il convient d'arrêter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-20,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat SIGERLy pour un montant de 357 289.50 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2018, chapitre 65,

DIT que la délibération n° 18-01-05 du 25 janvier 2018 est annulée.

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 mai 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET (à partir de 19h50 avant le vote de la délibération n°4), Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME

Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

**Délibération 18/05/09 – Cession de parcelle AC104 -
9001 rue du stade de la ville à la Métropole de Lyon**

Rapporteur : Thierry POUZOL

Le stationnement existant situé rue du Stade, au droit de la gendarmerie et du tennis club des Ronzières, est en partie aménagé sur la parcelle AC104, propriété de la commune de Fontaines-sur-Saône,

La Métropole de Lyon propose de régulariser la situation foncière de cette emprise aménagée en espace public et entretenue par ses services, sur la base d'une cession à titre gratuit. La Métropole de Lyon s'engage à prendre à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage, ainsi que les frais de notaire.

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Métropole assume, depuis leur aménagement, l'entretien des places de stationnement et du trottoir sur la parcelle communale AC104.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

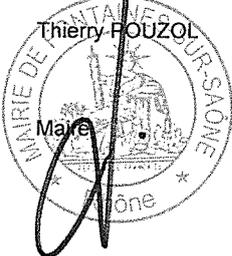
APPROUVE la cession gratuite de la parcelle cadastrée AC104 située sur la commune de Fontaines-sur-Saône au profit de la Métropole de Lyon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession et notamment l'acte notarié à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute régularisation et démarche relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Maire


Délégation au Développement Urbain et Cadre de Vie

Lyon, le 7 Mars 2018

Direction du foncier et de l'immobilier
Unité déplacement équipement public

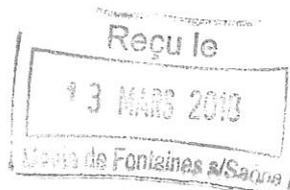
Votre interlocuteur :

Eddi Jankowski
☎ +4 78 63 42 96 - 📠 +4 78 63 40 77
ejankowski@grandlyon.com

Mairie de Fontaines-sur-Saône
Monsieur le Maire
25, rue Gambetta
69270 Fontaines-sur-Saône

Objet Fontaines-sur-Saône
Régularisation foncière
Rue du Stade / parcelle AC 104

Nos EJ
Ref.
PJ - 3 exemplaires compromis



Monsieur le maire,

Le stationnement existant situé rue du Stade, au droit de la gendarmerie et du tennis club, est en partie aménagé sur la parcelle AC 104, propriété de la commune de Fontaines-sur-Saône.

La Métropole de Lyon propose de régulariser la situation foncière de cette emprise aménagée en espace public et entretenue par ses services, sur la base d'une cession à titre gratuit. De son côté, la Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage, ainsi que les frais de notaire.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint un compromis, dont vous voudrez bien me retourner les 3 exemplaires dûment paraphés et signés.

La procédure se déroulera ensuite de la façon suivante :

- présentation du dossier à la commission permanente de la Métropole de Lyon, pour validation,
- notification de la décision de la commission permanente et compromis signé par la vice-présidente,
- saisine du notaire de la Métropole de Lyon pour la rédaction de l'acte.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité
déplacement équipement public,

Philippe Balaguér

la métropole
GRANDLYON

COMPROMIS D'ACQUISITION

Entre les soussignés,

LA COMMUNE DE FONTAINES-SUR-SAONE ayant son siège à la mairie située 25, rue Gambetta – 69270 Fontaines-sur-Saône (Rhône), ici représentée par son maire, monsieur Thierry Pouzol, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désigné « **le vendeur** » d'une part,

Et

LA METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est à Lyon (69003), Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 200 046 977, ici représentée par l'un de ses vice-présidents, madame Hélène GEOFFROY, dûment habilitée à cet effet par arrêté n° 2017-07-20-R-0577 en date du 20 juillet 2017.

Ci-après désignée « **l'acquéreur** » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions essentielles et déterminantes

Le présent compromis ne sera définitif qu'aux conditions suivantes :

- Ce document devra être approuvé par la commission permanente de la Métropole de Lyon.
- La décision prise à cet effet devra être devenue exécutoire.

En cas de non-réalisation de ces conditions dans un délai de six mois à compter de la signature du vendeur, le vendeur aura la possibilité de reprendre la libre disposition de l'immeuble sans que cela puisse entraîner l'attribution de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 1 - désignation de l'immeuble

Le vendeur cède à la Métropole de Lyon l'immeuble dont la désignation suit, en vue de régulariser sa situation foncière. L'immeuble est aménagé en stationnement sur l'emprise actuelle de la rue du Stade.

Situation : L'immeuble est situé 9001, rue du Stade à Fontaines-sur-Saône. Il est indiqué au plan ci-annexé par la teinte jaune.

Références cadastrales : L'immeuble dépend d'une propriété référencée au cadastre sous le numéro 104 de la section AC.

Contenance : L'immeuble est constitué par une parcelle de terrain nu en nature de stationnement sur la voie publique, représentant une superficie approximative de 440 m², étant précisé que la surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre à la charge de la Métropole de Lyon.

Origine de propriété

L'origine de propriété de l'immeuble sera établie dans l'acte authentique qui réitérera les présentes, sur les titres et renseignements que le vendeur devra fournir au notaire-rédacteur.

aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente »

- **celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement**, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

« Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L 125-6.

L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acquéreur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités du présent article »

A ce jour, le décret définissant les modalités d'application de l'article L 125-7 du Code de l'Environnement n'est pas encore intervenu.

En outre, les parties déclarent être informées qu'il convient également de s'intéresser à la question de la gestion des terres qui seront excavées et dont la gestion ne sera pas opérée sur le site de leur excavation. Elles deviennent alors des meubles et seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une valorisation ou d'une élimination dans une filière agréée selon leur degré de pollution (article L 541-1 et suivants du Code de l'Environnement).

2. Déclaration du Vendeur

Le vendeur reconnaît être informé de son obligation de procéder à des investigations pour s'assurer de l'absence dans le passé de l'exploitation sur l'immeuble objet des présentes d'installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement ou qui aurait dû l'être, par suite il déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ou qui aurait dû l'être sur les lieux objet des présentes,
- qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui est dit ci-après, ses investigations lui permettent de supposer :

- qu'il n'existe pas sur le terrain de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,

- que l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'Environnement,

- que le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée d'une ICPE et qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux des activités dangereuses ou à inconvénient pour la santé et l'environnement,

- qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de substances dangereuses pour la santé et l'environnement telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations,



Article 5 - réalisation de la vente

La vente sera régularisée suivant un acte reçu par maître Morel-Vulliez notaire de l'acquéreur, domicilié 139, rue Vendôme - 69477 Lyon cedex 06.

Dans le cas où l'une des parties viendrait à refuser de signer l'acte authentique, elle y sera contrainte par tous les moyens et voies de droit en supportant les frais de poursuite, de justice, tous droits et amendes.

Article 6 - frais

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par l'acquéreur.

Article 7 - élection de domicile

Il est fait élection de domicile :

- pour le vendeur en sa mairie 25, rue Gambetta – 69270 Fontaines-sur-Saône.
- pour l'acquéreur en son hôtel de Métropole 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex.

Fait à

le

Fait à

le

En

exemplaires

Le vendeur,

L'acquéreur,

Le maire,

Pour le président de la Métropole de Lyon,
La vice-présidente déléguée,

Thierry POUZOL

Hélène GEOFFROY

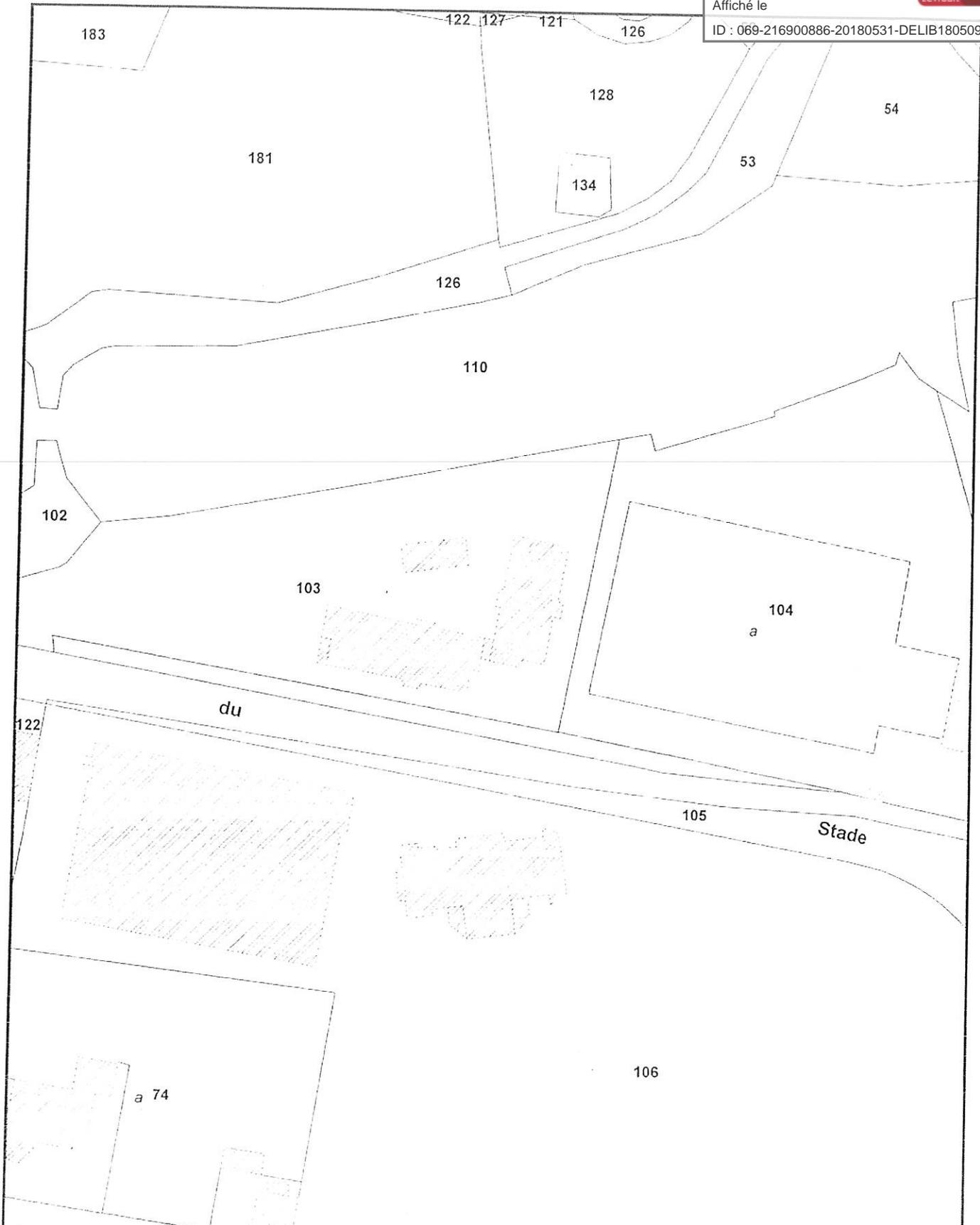
Envoyé en préfecture le 08/06/2018

Reçu en préfecture le 08/06/2018

Affiché le



ID : 069-216900886-20180531-DELIB180509-DE



GRANDLYON
la métropole

Développement urbain & cadre de vie
Foncier & Immobilier

FONTAINES-SUR-SAONE
Rue du Stade

Echelle : 1:882



Métropole de Lyon - 20 RUE DU LAC - CS33569 - 69505 LYON CEDEX 03 - TEL 04 78 63 40 40

Système Urbain de Références. Droits réservés

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 mai 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET (à partir de 19h50 avant le vote de la délibération n°4), Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Délibération 18/05/10 – Fixation des tarifs d'adhésion au Parcours Educatif des temps périscolaires

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Suite à la publication du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et après consultation du Comité Consultatif des Rythmes Educatifs, la Ville de Fontaines sur Saône a choisi de maintenir son organisation des temps scolaires et périscolaires actuelle sur 4.5 jours par semaine.

Les temps d'activités périscolaires, nommés, Parcours Educatif, ont pour objectif de permettre aux enfants de découvrir des activités, éducatives et de loisirs, variées et de découverte du monde. Ce parcours a été créé en 2014 dans la continuité des valeurs du CEL et du PEL reprenant 3 grands axes : Mixité – Solidarité – Citoyenneté.

Dans le cadre du travail engagé au sein du Comité Consultatif des Rythmes Educatifs, afin de donner de la valeur au parcours éducatif, et de partager un engagement avec les familles, il a été décidé de tarifier l'adhésion au Parcours Educatif à compter de la rentrée de septembre 2018. Cette adhésion a été conçue afin de la rendre accessible à tous.

L'adhésion choisie s'appliquera sur une base forfaitaire tenant compte du nombre de soirs de présence de l'enfant, avec un tarif dégressif selon le nombre d'enfants de la même famille inscrit. L'inscription se fera pour l'année scolaire complète et les conditions d'adhésion seront détaillées dans le règlement de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter la tarification du Parcours Educatif présentée en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité Consultatif des Rythmes Educatifs,
Vu l'avis de la Commission solidarité du 23 mai 2018,

APPROUVE la tarification d'adhésion forfaitaire telle qu'elle figure à l'annexe jointe à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



ADHESION AU PARCOURS EDUCATIF (Temps d'activités Périscolaires)

TARIF FORFAITAIRE SELON LE NOMBRE DE SOIRS D'INSCRIPTION

Inscription à l'année

Paiement au semestre

Tarif dégressif selon le nombre d'enfants inscrits

Forfait 1 ou 2 soirs / semaine	Forfait 3 ou 4 soirs / semaine
30€ / an <i>(15€ par semestre)</i>	60€ / an <i>(30€ par semestre)</i>
21€ pour le 2 ^{ème} enfant	42€ pour le 2 ^{ème} enfant
12€ pour le 3 ^{ème} enfant	24€ pour le 3 ^{ème} enfant
Inscription exceptionnelle : tarif unique : 5€ / soir	

Rappel : le Parcours Educatif comprend 3 types d'activités :

- *Activité éducative*
- *Activité de loisirs*
- *Etude Surveillée*

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 31 mai 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET (à partir de 19h50 avant le vote de la délibération n°4), Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Délibération 18/05/11 – Nouvelle organisation du secteur animation jeunesse : tarifs

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Favoriser la mixité, réduire les inégalités sociales, renforcer le lien social par le « vivre ensemble », autant de valeurs citoyennes qui sont mises en avant pour préparer l'avenir des jeunes. En cohérence avec le projet éducatif local qui rappelle les grands principes fixés pour la Ville autour de la question éducative, il est apparu la nécessité de réorganiser les deux structures municipales d'accueil de loisirs, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Marronniers et l'Espace Jeunesse Famille (EJF).

En 2017, la Ville a déjà réorganisé l'accueil de loisirs des 3-11 ans en réunissant l'accueil des enfants de 6 à 12 ans au sein d'un seul Centre de Loisirs municipal.

L'EJF, désormais nommé service animation jeunesse, accueille des jeunes de 12 à 17 ans au sein de ses locaux d'animation (Marronniers et Nouveau Centre) et propose des activités variées le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Le fonctionnement de l'accueil a su s'adapter aux besoins des jeunes en proposant une souplesse dans les modalités d'accueil les mercredis. L'inscription préalable est néanmoins toujours nécessaire pour les vacances scolaires.

Cette réorganisation implique une révision de la tarification de ce nouveau service rendu à la population, permettant ainsi une cohérence avec la tarification du Centre de loisirs des 3-11 ans.

Aussi, il est proposé une grille tarifaire par tranche de quotient familial différenciant les tarifs des mercredis

applicables à compter de septembre 2018 et des vacances scolaires à compter de juillet 2018 présentée en annexe.

Par ailleurs, le service animation jeunesse proposera aux familles des séjours en mini-camps, qui fait également l'objet d'une tarification présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

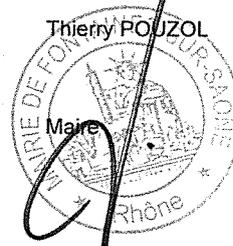
Vu la convention d'objectifs et de financements conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Solidarité du 23 mai 2018,

APPROUVE la grille tarifaire annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,



Tarifification du Secteur Jeunes Conseil Municipal du 31 mai 2018

Vacances scolaires

Lors des périodes de vacances scolaires l'accueil de loisirs jeunesse facturera les présences de manière journalière selon une grille tarifaire basée sur les tranches de quotient familial.

Une participation supplémentaire sera demandée lors des activités spécifiques organisées par le service.

Le service jeunesse ne propose pas de repas et est fermé lors de la pause méridienne, sauf lors d'activités prévues à la journée. Le pique-nique est à la charge de la famille lors des sorties à la journée. Les inscriptions se feront par période de vacances scolaires selon un planning annuel pré-établi.

Le paiement sera demandé à la réservation ou sur facture après chaque période selon les modalités d'organisation des activités.

Tranche Quotient familial	Tarif de base journalier
0>500	0,70 €
501>700	1,80 €
701>900	2,50 €
901>1100	3,60 €
1101>1500	4,30 €
>1500	5,40 €

Supplément activité

Activité 1	Activité 2	Activité 3
1,50 €	3,00 €	5,00 €

Exemple d'activités (cette liste n'est pas exhaustive et la municipalité s'autorise la possibilité de modifier les typologies d'activité selon les conditions tarifaires des prestataires) :

Activité 1 : bowling, Cinéma, Patinoire ...

Activité 2 : Accrobranche, laser-game, Karting ...

Activité 3 : Escape-Game, Concerts-Spectacles, ski, parc d'attraction ...

Frais de dossiers obligatoires (quel que soit le nombre de jours d'inscription) : 1€ par année scolaire et par jeune (à compter de la rentrée scolaire 2018-2019)

Une majoration de 20% est appliquée aux familles extérieures à Fontaines sur Saône

Mercredis

L'accueil des mercredis sera tarifé à compter de septembre 2018 selon une base annuelle forfaitaire due au moment de l'inscription. L'inscription se fera pour une année scolaire et donner le droit d'accès au service jeunesse du mercredi pour l'ensemble de l'année scolaire. La totalité du montant dû devra être réglé à l'inscription quelle que soit la date d'inscription (pas de calcul au prorata).

Tranche Quotient familial	Forfait annuel Mercredis
0>500	5,00 €
501>700	7,00 €
701>900	10,00 €
901>1100	12,00 €
1101>1500	15,00 €
>1500	20,00 €

Lorsque des activités spécifiques seront proposées par le service jeunesse, un supplément à l'activité sera facturé.

Supplément activité

Activité 1	Activité 2	Activité 3
1,50 €	3,00 €	5,00 €

Frais de dossiers obligatoires (quel que soit le nombre de jours d'inscription) : 1€ par année scolaire et par jeune (à compter de la rentrée scolaire 2018-2019)

Une majoration de 20% est appliquée aux familles extérieures à Fontaines sur Saône

Séjours d'été – mini-camps

Tranche Quotient familial	3 jours / 2 nuits	4 jours / 3 nuits	5 jours / 4 nuits
0>500	30,00 €	40,00€	50,00€
501>700	40,00 €	55,00€	70,00€
701>900	50,00 €	70,00€	80,00€
901>1100	60,00 €	80,00€	100,00€
1101>1500	70,00 €	95,00€	120,00€
>1500	80,00 €	105,00€	130,00€